

# **ASSOCIATION**

## **SAUVEGARDE DU PATRIMOINE FENEYROLAIS**

**STATUTS mis à jour au 3 Octobre 2009**

### **Article 1 : Titre**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**SAUVEGARDE DU PATRIMOINE FENEYROLAIS**

### **Article 2 : Objet**

Cette Association a pour but :

- de mettre en œuvre toutes les actions concernant la réhabilitation de l'église Saint Jean des Camps
- et plus généralement la restauration de tout élément du patrimoine Feneyrois

### **Article 3 : Siège**

Le siège social est fixé à FENEYROLS (82140) au bourg, chez Madame DUBREUIL ;  
Il pourra être transféré en tous lieux par simple décision du Bureau.

### **Article 4 : Composition**

L'Association se compose de :

- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs
- membres actifs ou adhérents

### **Article 5 : Admission**

Pour faire partie de l'Association, il faut être majeur (ou fournir une autorisation écrite des parents), jouir de ses droits civils et être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### **Article 6 : Membres**

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui ont versé une somme destinée au financement des actions engagées par l'Association en plus de leur cotisation annuelle.

Sont membres actifs ou adhérents ceux qui ont versé leur cotisation annuelle.

## **Article 7 : Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation annuelle
- 

## **Article 8 : Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations
- les subventions publiques ou privées
- les dons
- les recettes provenant d'activités organisées par l'Association.

## **Article 9 : Bureau**

L'Association est dirigée par un Bureau de 3 ou 4 membres, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

Le Bureau choisit parmi ses membres, au scrutin secret,

- un Président
- un Vice-président, éventuellement
- un Secrétaire
- un Trésorier

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi nommés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **Article 10 : Réunion du Bureau**

Le Bureau se réunit une fois au mois tous les six mois, sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

## **Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au mois de juillet ou au mois d'août.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, l'abstention n'étant pas un vote exprimé.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Bureau sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions figurant à l'ordre du jour. Les questions diverses abordées en fin d'Assemblée ne devront porter que sur des points d'importance secondaire.

### **Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11 des présents statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide les modifications des statuts ou la dissolution de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés.

### **Article 13 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

### **Article 14 : Dissolution**

En cas de dissolution, prononcée par les 2/3 au moins des suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. En outre, l'Assemblée statue, s'il y a lieu, sur la dévolution de l'actif en faveur de bénéficiaires, qui peuvent être d'autres associations, dans le respect de l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et de l'article 15 du décret du 16 août 1901.

Fait à Feneyrols le 3 octobre 2009